



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

SIDA

Question écrite n° 17329

Texte de la question

M. François Loos interroge Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les mesures prises par le Gouvernement de façon à étendre les possibilités d'étude clinique des substances susceptibles d'intérêt. En effet, il est conscient de l'importance que revêtent les essais cliniques de tous les produits susceptibles d'avoir une action contre le sida. Ainsi, il souhaiterait savoir dans quelle mesure les risques pris par les malades volontaires pour le protocole peuvent être tolérés. Y a-t-il dans ce domaine des moyens d'accélérer les actions de recherche ? Quels compromis entre risques toxiques et efficacité thérapeutique le ministère et l'ANRS ont-ils définis ?

Texte de la réponse

Les produits « d'intérêt » ne le sont qu'en fonction d'études précliniques qui doivent impérativement respecter les règles de base en matière de toxicologie et de tolérance, ainsi qu'en terme d'efficacité (existence réelle d'une activité antivirale, par exemple, pour un produit supposé antiviral). L'expérience a montré très largement que si les procédures en question doivent être aussi rapides que possible, elles ne doivent pas être allégées au-delà d'un minimum qui ne peut être jugé qu'au coup par coup, en fonction des caractères et résultats de chaque produit. Ce stade franchi, il n'y a actuellement aucune difficulté en France à développer les essais cliniques quand ils sont justifiés, plus de soixante services cliniques participant au réseau de l'ANRS et les services de soutien technique (méthodologie, analyse, virologie, immunologie) étant coordonnés sur l'ensemble du territoire. Le problème, malgré une opinion répandue, n'est pas aujourd'hui de faire tester les produits utiles, mais de trier ceux qui le sont et les séparer d'une quantité croissante de molécules (ou produits non purifiés) dont l'efficacité supposée repose sur les bases illusoire et qu'il n'est certainement pas légitime de développer selon des procédures scientifiques rationnelles.

Données clés

Auteur : [M. Loos François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17329

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 1994, page 3837

Réponse publiée le : 19 décembre 1994, page 6335